



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES DESOUTTER/BRASSENS

I - FONCTIONNEMENT

a) Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants de plus de 3 ans fréquentant une école de la Commune.

b) Chaque jour de classe sauf le mercredi, plusieurs services sont assurés.

- service maternelle Bruno Desoutter de 11h45 à 12h45 et de 12h à 13h

- service élémentaire Georges Brassens de 12h à 13h

- service primaire Bruno Desoutter en self-service de 11h45 à 13h (des CP en premier service jusqu'au CM2)

c) Les enfants sont pris en charge pendant l'interclasse. Une liste avec état de présence sera fournie aux professeurs tous les jeudis pour la semaine suivante, reprenant tous les enfants de leur classe déjeunant au Restaurant Scolaire.

d) Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments.

II - ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés

III - REGIME

a) Inscription d'un enfant

Option 1) Inscription pour l'année scolaire à dates fixes avec modifications exceptionnelles au plus tard le mercredi pour la semaine suivante **A défaut la commande les repas est reconduite**

Option 2) Inscription chaque semaine au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

A défaut aucun repas ne sera commandé.

Inscription en mairie ou par mail : cantine@villedeteteghem.fr

b) Inscription en cours d'année

L'inscription d'un enfant est possible en cours d'année, en fonction des places disponibles (275 places) au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

Si pour une raison médicale vous devez **ajouter** des jours de présences au Restaurant Scolaire de votre enfant, il suffit de nous présenter un justificatif et les modifications pourront être acceptées sous 24 heures.

c) Retrait d'un enfant

Pour annuler ou suspendre une inscription, il suffit de prévenir les services de la Mairie au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

d) Paiement des repas

Le prix des repas est fixé par décision du Conseil Municipal.

Le règlement se fera à échéance par deux mois :

du 1 au 15 novembre pour les repas de septembre octobre

du 1 au 15 janvier pour les repas de novembre décembre

du 1 au 15 mars pour les repas de janvier février

du 1 au 15 mai pour les repas de mars avril

du 1 au 15 juillet pour les repas de mai juin juillet

ou avant le 15 du mois suivant pour ceux qui préfèrent un paiement mensuel.

La perception se fera à l'accueil de la mairie par chèque (minimum 15 € à l'ordre de Régie Periscolaire) ou espèce

Au delà de 15 jours de retard de paiement, un titre de recette sera émis au Trésor Public et le règlement sera à effectuer à Dunkerque.

IV ABSENCES

PREVENIR LA MAIRIE DES LE PREMIER JOUR D'ABSENCE AFIN DE LA VALIDER
cantine@villedeteteghem.fr ou 03.28.58.87.86 (répondeur)
A défaut aucune déduction ne sera pris en compte

Seule l'absence pour maladie sera prise en compte pour le remboursement du prix des repas **avec déduction d'un jour de carence.**

L'absence pour maladie devra être justifiée par un **Certificat médical.**

Ce remboursement se fera alors sous forme d'avoir pour les mois suivant.

Les sorties scolaires seront également mises en avoir,

Par contre, le retrait d'un enfant en cours de semaine pour absences non motivées, ne donnera pas lieu à un remboursement.

V - DISCIPLINE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, respecter leurs camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, se tenir correctement, ne pas être vulgaire. Toute dégradation volontaire de matériel sera imputée aux parents.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement sera notifié sur un cahier destiné à cet effet et entraînera une sanction qui sera dans l'ordre.

- réprimandes entraînant l'application de sanctions
- convocation des parents ou appel téléphonique
- avertissement écrit aux parents
- exclusion temporaire ou/et définitive

Les repas non pris seraient alors remboursés.

Nom du signataire :

Signature :